



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Val d'Oise



Mairie de **SERAINCOURT**

2026/03-03
REGISTRE DES DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL du 20 mars 2026

Date de convocation : 16/03/2026

Date d'affichage : 16/03/2026

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars à 19h30, le Conseil Municipal de SERAINCOURT, légalement convoqué le 16 mars 2026 s'est réuni salle du Conseil en Mairie, en séance publique sous la présidence de Madame le Maire Candice ENEE.

Etaient présents : Mme Candice ENEE, M. Benjamin GUERARD ; Mme Karidiatou SANOU ; M. Frédéric FERREIRA, Mme Aurore FROMENT ; M. Pierre ARDITTI ; Mme Marie-Claude GOUBIN ; M. Philippe JACKSON ; Mme Chantal BALLOT ; M. Maxime PAQUEREAU ; Mme Virginie DELL ; M. Pascal LAMOUCHE ; Mme Catherine CREVECOEUR, M. Xavier SOURCEAU ; Mme Marie-Lyne SCHEMBRI.

Monsieur Maxime PAQUEREAU est élu secrétaire de séance.

Madame Catherine CREVECOEUR et Monsieur Pierre ARDITTI sont désignés assesseurs.

ELECTIONS DES ADJOINTS AU MAIRE

Par délibération n°2026/03-02, le conseil municipal a fixé le nombre d'adjoint à 4. Il convient de les élire.

L'élection a lieu au scrutin secret.

L'article L.2122-7-2 du code général des collectivités territoriales prévoit que les adjoints doivent être élus au « scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. »

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article articles L.2122-1, L.2122-4, L.2122-7-2,

VU la délibération n°2026/03-02 portant fixation du nombre d'adjoint au Maire,

CONSIDERANT que le conseil municipal a fixé le nombre d'adjoint à 4,

Candidatures : 1) Benjamin GUERARD,
2) Karidiatou SANOU,
3) Frédéric FERREIRA,
4) Aurore FROMENT

Chaque Conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, le résultat suivant a été établi :

Nombre de Bulletins : 15

Bulletins blancs : 0

Bulletins nuls (*mention insuffisante ou annotée*) : 0

Suffrages exprimés (*nombre de bulletin – bulletins blancs et nuls*) : 15

Majorité absolue (*la moitié +1 des suffrages exprimés*) : 8

La liste Benjamin GUERARD a obtenu 15 voix

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance
Maxime PAQUEREAU

